

Arrêté du Maire DG-N° 2025-0416

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 3 décembre 2024 (annonce JOUE n° JO S 236/2024 et annonce BOAMP n° 24-135581)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 Août 2025

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché intitulé Affaire 2024-126 – Accord-Cadre défense extérieure contre l'incendie (DECI) marché de contrôle et suivi des hydrants – y compris la mise à jour des données patrimoniales et géographiques à l'opérateur économique ci-dessous :

CISE REUNION
2, Camille Vergoz – Résidence Halley
CS 21031
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Le montant maximum du marché et de 70 000,00 € H.T. par an. Le marché est reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par Délégation